



Mémento sur les réglementations pour la protection d'arbres remarquables en France

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



Côtes d'Armor
le Département



Mickaël Jézégou – Conseil départemental des côtes d'Armor

Relecture Augustin Bonnardot CAUE Seine et MARne

Mars 2019

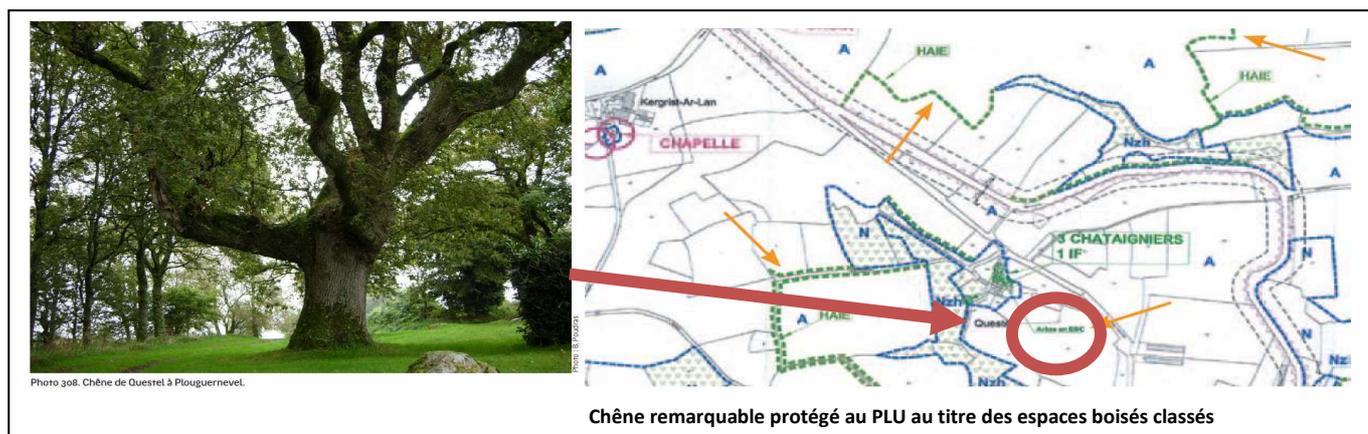
De par leur emplacement au coeur de place de village, de cimetière, de cour de ferme, de carrefour forestier ou de parc paysager, nos arbres remarquables français ne laissent pas indifférents. Ils suscitent émotion et séduction. Témoins singuliers de notre histoire, ils constituent non seulement une richesse botanique mais aussi un patrimoine à protéger. Ce mémento, à destination des propriétaires ou gestionnaires d'arbres remarquables, propose d'identifier, de manière synthétique, les principales protections permettant la préservation d'arbre « individu ». Pour plus de renseignements, il renvoie en fin de document aux textes réglementaires ainsi qu'à une bibliographie.

1- La protection au titre du Code de l'urbanisme

Cette protection s'applique au niveau communal ou intercommunal dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.

Nature des réglementations	Articles du Code de l'urbanisme	Protection
Espace boisé classé	L113-1 L113-2 R421-23	Protection applicable à un arbre remarquable public ou privé. Elle vise à garantir le maintien des formations arborées présentant un intérêt majeur. Elle permet la pérennité de la destination boisée et nécessite l'obligation d'une déclaration préalable pour toute coupe ou abattage.
Éléments du paysage	L151-23 R421-23	La collectivité peut identifier dans le document d'urbanisme un ou plusieurs arbres remarquables au titre de la protection des éléments du paysage. Elle doit alors définir les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Cette protection nécessite l'obligation d'une déclaration préalable pour la destruction ou l'arrachage d'arbres.

Renseignement : Service d'urbanisme des mairies ou des intercommunalités.



2 - Les protections associées aux éléments patrimoniaux

✓ Monument naturel ou site classé (Code de l'environnement)

Ces protections visent les sites et monuments naturels du territoire français présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Elle permet la reconnaissance officielle de la qualité d'un site ou d'un monument naturel qui est alors placé sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat. Cette réglementation concerne certains arbres protégés en tant que monument naturel ainsi que ceux situés au sein d'un périmètre de protection (Art. L341-1 du Code de l'environnement).

Renseignement: Direction régionale ou interdépartementale de l'environnement (DREAL ou DRIEE) ou Service d'urbanisme des mairies ou des intercommunalités



Photo 309. Le châtaignier de Kerzeoc'h à Pont-l'Abbé.
Châtaignier millénaire de Pont l'abbé (29) protégé par arrêté ministériel depuis 1910.

✓ Les allées d'arbres (Code de l'environnement)

Depuis 2016, le Code de l'environnement protège les allées d'arbres qui bordent les voies de communication, sources d'aménité et de biodiversité. Désormais, le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est soumis à autorisation. Des mesures compensatoires locales, comprenant un volet plantation et un volet entretien pourront être également exigées. (Art. 350-3 du Code de l'environnement).



Renseignement: Direction régionale ou interdépartementale de l'environnement (DREAL ou DRIEE) ou Service d'urbanisme des mairies ou intercommunalités

✓ Périmètre et zone de protection de Monument Historique

Si un arbre se situe au sein d'un périmètre d'un monument naturel classé ou inscrit, il ne peut être abattu sans autorisation (avis conforme) du Service territorial de l'architecture et du patrimoine (Art. L621-30 & L621-31 du Code du Patrimoine).

Renseignement: Service territorial de l'architecture et du patrimoine ou Service d'urbanisme des mairies ou intercommunalités



Jardin Anglais de Dinan inclus au sein d'un périmètre MH

A noter : D'autres protections réglementaires des arbres relatives aux éléments patrimoniaux sont également à mentionner. Elles concernent les secteurs sauvegardés (Loi Malraux du 4/8/62 – Code de l'Urbanisme), les sites patrimoniaux remarquables (Ex AVAP – Code du Patrimoine) ou encore les labels grand site de France (Code de l'Environnement).

3 – La protection des arbres champêtres

En milieu agricole, plusieurs réglementations permettant la protection d'arbres remarquables peuvent être mentionnées.

Nature des réglementations	Articles et Codes	Protection
Bail rural	Art L411 du Code Rural	Dans le cas d'un contrat de fermage entre le propriétaire et son exploitant agricole, le bail rural permet de définir le mode d'entretien et la conservation d'arbres. Les abattages d'arbres qui se révèlent abusifs constituent autant de manquements du preneur à son obligation d'exploiter le fond loué en bon père de famille.
Guide des usages locaux	Renseignement auprès des chambres d'agriculture	Les guides des usages locaux définissent « <i>ce qui, dans un lieu donné, se pratique d'une façon uniforme, publique, observée par la généralité des habitants et réitérée pendant un long espace de temps sans que ce soit contraire à la loi, à l'ordre ou à l'intérêt public</i> ». Certains guides abordent la conservation et la gestion des arbres champêtres. <i>« La coupe des émondes se fait tous les 9 ans dans le courant de février et de mars »</i> Extrait du guide des usages locaux d'Ille et Vilaine
Réglementations européennes relatives au versement des aides agricoles	Bonne condition agro-environnementale n°7 : (BCAE 7) Maintien des particularités topographiques	La BCAE 7 impose le maintien de l'intégralité des éléments visés par la BCAE, à savoir : toutes les haies de l'exploitation présentes au 1/1/2015.

4 - Les labels, inventaires et chartes

Si ces documents n'ont aucun caractère réglementaire, ils peuvent tout de même sensibiliser les élus et le grand public à la préservation des arbres.

A l'échelle française, l'association ARBRES attribue, depuis 1994, des distinctions aux arbres d'intérêt national. Plus de 300 arbres sont concernés. Ce label implique un engagement d'entretien, de sauvegarde et de mise en valeur de la part du propriétaire.

En parallèle, des inventaires, labels et chartes de l'arbre ont été réalisés à différentes échelles : ville, pays touristique, Parc naturel régional, Département ou Région.



Le châtaignier d'Essé (35) bénéficie du label national « Arbre remarquable de France ». L'association ARBRES a financé en 2015 des travaux visant la préservation de cet arbre d'exception : étayage et mise en place d'un périmètre de protection...

Bibliographie :

- Diraison A., Julliard I., 2003, Les droits de l'arbre: Aide mémoire des textes juridiques - Ministère de l'écologie et du développement durable.
- Bonnardot A., 2007, L'arbre et la loi; CAUE 77/Société Française d'Arboriculture
- Gouguet C., 2000 (actualisé en 2012), Guide juridique des haies du Perche, Parc Naturel régional du Perche
- Chambre d'agriculture de France, 2017, L'agroforesterie et les arbres ruraux dans les réglementations agricoles.
- www.legifrance.gouv.fr
- <http://www.arbres-caue77.org/medias/files/protection-des-arbres-contre-abattage-et-degradations.pdf>